



NOTICE EXPLICATIVE

Abrogation des plans d'alignement situés sur
les routes départementales 20, 35, 60, 79^E et 2076

COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Des plans d'alignement situés sur la commune de Mehun-sur-Yèvre ont été approuvés :

- le 29 avril 1865, le 29 avril 1869, le 21 mars 1891 et le 30 octobre 1945 pour la RD20,
- le 29 avril 1865, le 19 août 1884 et le 21 août 1888 pour la RD35,
- le 18 décembre 1875, le 26 avril 1881 et le 28 octobre 1941 pour la RD60,
- le 16 mai 1882 pour la RD79^E,
- le 24 janvier 1872 pour la RD2076 (ex RN76).

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de ces voies, nécessitant le maintien de leurs servitudes.

Il doit donc être envisagé de supprimer ces plans d'alignement suivant le document ci-après.

MEHUN-SUR-YEVRE

— Plans d'alignement des RD20, RD35, RD60, RD79E et RD2076

— Parcelles frappées
(aucune sur cette commune)

